

Nombre de Membres : 19

En exercice : 19

Ont délibéré : 18 Date de convocation du Conseil Municipal : 15/01/2015

SEANCE ORDINAIRE DU 21 JANVIER 2015
21/01/15/01

L'An Deux Mille Quinze et le Vingt et Un Janvier à vingt heures

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nathalie BURTIN DAUZAN, Maire

Étaient présents : Mme BURTIN DAUZAN. M. BORDELAIS. Mmes BERTRAND. M. AUNOS.
Mme NIVARD. M. MORENO. Mme BRUNEEL. Mrs CARON.
COUBETERGUE. Mmes DEHAYE. DONATE. Mrs. GUIONIE. LALANDE.
MAJOUREAU. Mmes MAY. MONISTROL. MOUNIER. M. PRIOT.

Absente excusée : Mme BAQUÉ

PREFECTURE
DE LA GIRONDE

22 JAN. 2015

Mr CARON a été désigné secrétaire de séance.

Bureau du Courrier

- **ORDRE DU JOUR :** APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Madame le Maire rappelle le contenu du projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de SAINT SELVE tel que soumis à l'enquête publique, à savoir :

- Déclasser en zone N les zones 1 AUc et 2 AU aux lieux-dits Palus de Contaud, de La Clotte et de Mounot,
- Déclasser en zone N la zone 2 AU au lieu-dit Le Moulin de Fortage,
- Déclasser en zone N la zone 2 AU au lieu-dit Naudine,
- Reclasser en zone 2AU les secteurs 1AUb*, 1 AUb et 1AUa au lieu-dit Moulin de Fortage,
- Modifier le secteur 1AUb au lieu-dit Foncroise,
- Actualisation du découpage des zones urbaines,
- Actualisation de la pièce écrite du règlement,

Madame le Maire rappelle en outre les différentes étapes de la procédure de modification n° 1 du PLU à savoir :

- Par décision n° E14000079/33 du 16 Juillet 2014 Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux a désigné Madame Michèle CAREIRON-ARMAND en qualité de Commissaire Enquêteur,
- Le comité de pilotage a été consulté lors de diverses réunions notamment en Août, Septembre et Décembre 2014,
- Notification du projet a été faite aux Personnes Publiques Associés et transmission du projet pour information aux communes limitrophes les 1^{er} et 16 octobre 2014
- Information du public par affichage, insertion dans la presse locale, distribution dans chaque boîte aux lettres, site internet de la commune, panneau d'affichage multifonctions,
- Enquête Publique du 4 Novembre au 5 Décembre 2014,

Madame le Maire, indique que les personnes publiques associées (PPA) n'ont à ce jour émis aucun avis **défavorable**. Les courriers reçus soit prennent acte de ce projet de modification, soit émettent un avis favorable.

Suite à l'enquête publique relative à la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme qui s'est tenue, en mairie du 4 Novembre 2014 au 5 Décembre 2014 Madame le Maire de SAINT SELVE

donne connaissance au Conseil Municipal, du rapport d'enquête établi par Madame Michèle CAREIRON ARMAND, commissaire enquêteur ainsi que ses conclusions et avis, celui-ci donnant un **AVIS FAVORABLE et sans réserve** au projet de modification du Plan Local d'Urbanisme

Entendu et au regard notamment des observations et arguments du public, du rapport et de l'avis du commissaire enquêteur, le dossier de modification justifie cependant quelques modifications mineures du projet à savoir :

Actualisation du découpage des zones urbaines

Secteur de Civrac, les parcelles situées au Sud et à l'Est (selon plan joint) seront en zonage UC et non UD comme prévu,

Secteur Foncroise, les parcelles 10, 11, 14, et 597 prévues en zonage 2AU et N seront en zonage 1 AUb et N (selon plan joint).

Après cette présentation, il appartiendra au Conseil Municipal d'approuver la modification n° 1 du PLU, avec les modifications précitées.

Par conséquent :

VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 27 Septembre 2005,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 123-10, L 123-13, R 123-19, R 123-24, R 123-25

VU l'arrêté municipal n° 2014-47 en date du 1^{er} Octobre 2014 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme,

VU le projet de modification mis à l'enquête publique qui s'est déroulé du 4 Novembre 2014 au 5 Décembre 2014,

VU le rapport du commissaire enquêteur du 4 Janvier 2015,

Considérant que le projet de modification n° 1 du PLU, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, est prêt à être approuvé,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide :

- **d'approuver le dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il ressort du dossier annexé à la présente délibération,**

Le dossier modifié sera tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures d'ouverture au public conformément à l'article L 123-10 du code de l'urbanisme.

La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal local diffusé dans le département, ainsi qu'au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente délibération sera exécutoire après accomplissement de la dernière des mesures de publicité et de sa transmission au Préfet.



**Pour Copie conforme,
Le Maire,**

Nathalie BURTIN DAUZAN.

VOTE : Pour 14 voix

Abstentions 4 voix (Mmes BRUNEEL. MAY. Mrs COUBETERGUE. LALANDE)